PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Participation du public - Synthèse des observations et des propositions du public

Projet d'arrêté réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux de l'Adour

Références : article L 914.3 du code rural et de la pêche maritime - articles L 123-19-1 à L 123-19-7 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public du 21/02/2025 au 13/03/2025.
Le projet d'arrêté, la note de présentation ainsi que les modalités de la consultation étaient consultables sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

Les observations du public pouvaient être reçues par voie électronique, à partir du lien proposé, ou par voie postale au siège de la DIRM SA et à l'antenne de la DIRM SA de La Rochelle.

A l'issue de cette consultation, 2 observations écrites ont été reçues par voie électronique :

-Une réponse incomplète inexploitable.

-Une réponse de l'association Défense des Milieux Aquatiques, par la voix de son président M. Philippe GARCIA.
DMA se prononce **en défaveur du projet** d'arrêté tel que rédigé

►Il est fait référence à la directive « Habitats» dont les critères apparaîtraient comme plus exigeants en terme de restauration et de maintien de l'état de conservation du saumon que ceux de la Limite Individuelle de Captures sur laquelle le projet d'arrêté s'appuie.

►Il est demandé que la mesure d'interdiction de l'usage des filets maillants dans l'Adour maritime du mois d'avril au mois de juillet soit étendue à tous les types de filets le long de la côte basco-landaise dans la zone des 3 Mn.

►Une remarque porte sur la numérotation de l'arrêté qui comporte deux articles 6.

1-3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux cedex
Tél : 33(0) 5 56 00 83 00
Mél : dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr